

(1)

(N° 66.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1870.

RÉVISION DU CODE DE COMMERCE ⁽¹⁾.

(LIVRE I, TITRE III, RELATIF AUX SOCIÉTÉS.)

AMENDEMENTS.

ART. 1^{er}.

§ 1. Le § 1.

§ 2. Le § 3.

§ 3. Les sociétés dont l'objet est l'exploitation des mines, minières et carrières peuvent emprunter les formes des sociétés commerciales; dans ce cas les dispositions qui suivent leur sont applicables.

VICTOR JACOBS.

(1) Projet de loi, n° 29, { session de 1864-1865.
Rapport sur le titre V, livre I^{er}, n° 270, {
Rapport sur le titre III, livre I^{er}, n° 62, { session de 1865-1866.
Projet de loi contenant le titre V, livre I^{er}, {
adopté par la Chambre au 1^{er} vote, n° 122, {
Rapport sur le titre I^{er}, livre I^{er}, n° 58, {
Rapport sur le titre II, n° 76, { session de 1866-1867.
Rapport sur le titre IV, n° 91, {
Rapport sur le titre VIII, n° 4, {
Rapport sur le titre VII, n° 14, { session de 1867-1868.
Amendements aux titres I et II, n° 28, {
Amendements au titre VIII, n°s 24, 25 et 27. {
Titre VIII, livre I^{er}, adopté par la Chambre au premier vote, n° 28.
Amendements aux titres IV et VII, n° 33.
Projet de loi contenant les titres I, II, III et IV, livre I^{er}, adopté par la Chambre au premier
vote, n° 36.
Rapport sur le titre IX, livre I^{er}, n° 37.

ART. 8.

Supprimer le § 5 de l'article 8.

ART. 13.

Supprimer les mots : *ou retraite d'associés.*

ART. 24.

Rédiger cet article comme suit :

Le capital des sociétés en commandite peut être divisé en actions nominatives.

Les souscripteurs d'actions sont responsables du paiement du montant total des actions par eux souscrites.

Néanmoins, si les actions ont été libérées du tiers, la responsabilité cesse après un délai de trois ans, à partir du transport régulièrement effectué en vertu d'une autorisation expresse des statuts et avec l'agrément du conseil de gérance.

L'action devra porter un numéro d'ordre et devra être inscrite et transmise conformément aux prescriptions des articles 34 et 35.

REYNAERT.

F. MONCHEUR.